

Thierry Le Roy et Delphine Rouilleault

Il y a urgence à refaire de l'Europe une terre d'asile

Le projet de réforme de la politique migratoire européenne, censé pallier les écueils du règlement de Dublin, ne permettra pas la mise en place de la nécessaire solidarité entre les Etats membres pour la prise en charge des demandeurs d'asile sur le continent, estiment les deux dirigeants associatifs

L'actualité nous en donne de dramatiques démonstrations quotidiennes, le règlement de Dublin, qui détermine quel Etat européen doit examiner une demande d'asile, est un échec patent. Alors qu'il avait été créé pour organiser et coordonner la prise en charge de la demande d'asile, il a engendré un mécanisme contre-productif, nourrissant les égoïsmes nationaux, par lequel l'Europe condamne à l'errance une part croissante de ceux qui viennent y chercher refuge.

Ce règlement fait de facto porter la responsabilité de l'essentiel de la demande d'asile sur une poignée d'Etats, situés aux frontières de l'Union. Ainsi, en 2020, près de 80 % des premières demandes d'asile ont été concentrées dans cinq Etats, dont la Grèce, l'Italie et l'Espagne. Ce déséquilibre, dans un contexte politique européen particulièrement tendu, a eu des effets contre-productifs conduisant au désengagement assumé des gouvernements des pays en première ligne et à la persistance de situations insoutenables : camps surpeuplés dans les îles grecques ou renvois sommaires et contraires au droit international de migrants aux frontières de la Grèce, de la Hongrie ou de l'Italie.

En outre, on constate que près d'un demandeur d'asile sur quatre formule

sa demande dans un autre Etat que celui désigné par le règlement de Dublin comme responsable de l'instruction. Ces personnes doivent alors théoriquement être reconduites vers le pays par lequel elles sont arrivées. Or, dans les faits, ces transferts restent marginaux, notamment depuis l'Allemagne et la France, qui, à elles seules, accueillaient en 2019 près de 68 % des « dublinés » de l'Union. Et c'est ainsi que, pour une période pouvant aller jusqu'à dix-huit mois, ils sont condamnés à l'errance et à la grande précarité, ne bénéficiant que rarement d'une aide ou d'un hébergement, attendant moins leur transfert que l'expiration du délai à partir duquel ils pourront formuler une nouvelle demande dans l'Etat où ils se trouvent. Malgré le net ralentissement des arrivées en 2020, le taux de « dublinés » n'a pas diminué et rien ne permet d'espérer une amélioration de leurs situations.

Approche sécuritaire privilégiée

Il y a donc urgence à réformer ce règlement pour refaire de l'Europe une terre d'asile pour les citoyens du monde en besoin de protection. Si le « pacte sur la migration et l'asile », présenté le 23 septembre 2020 par la Commission euro-

péenne peut représenter une occasion de sortir la politique migratoire européenne de l'impasse, les propositions avancées ne permettent pas aujourd'hui de remédier aux défaillances constatées. Manifestement orienté vers les retours, la prévention des arrivées et le renforcement des procédures aux frontières, le pacte privilégie une approche sécuritaire au détriment d'un accueil digne des demandeurs d'asile et d'un mécanisme de répartition effectif. En septembre 2020, la présidente de la Commission européenne, Ursula von der Leyen, annonçait vouloir « abolir » le règlement de Dublin. Pourtant, le pacte proposé conserve tous les principes actuellement en vigueur, dont le critère si déterminant du pays de « première entrée ». Si le projet de pacte était adopté en l'état, il ne permettrait pas de répondre durablement à l'impérieuse nécessité de créer de la solidarité pour la prise en charge des demandeurs d'asile en Europe. Pourtant, le statu quo n'est pas une option.



**LE « PACTE » PROPOSÉ
CONSERVE TOUS
LES PRINCIPES
EN VIGUEUR,
DONT LE CRITÈRE
SI DÉTERMINANT
DU PAYS DE
« PREMIÈRE ENTRÉE »**

Des alternatives au « système Dublin » existent pourtant. Un mécanisme de répartition solidaire de l'instruction de la demande d'asile, fondé sur des critères objectifs, pourrait être établi de manière pérenne entre les Etats membres qui s'y engageraient. Cette répartition devrait s'appuyer en premier lieu sur les liens familiaux – avec moins de freins qu'actuellement –, linguistiques et culturels, et concernerait, dès leur entrée sur le territoire européen, l'ensemble des demandeurs d'asile. Ce système plus solidaire ne bouleverserait pas la répartition actuelle de la charge de l'accueil entre les Etats mais écarterait une cause essentielle des errances et serait à cet égard mieux traité pour les personnes concernées.

Développer des voies d'accès légales

Si d'autres plaident en faveur d'un système de libre choix par le demandeur d'asile du pays chargé de l'instruction de sa demande, nous pensons que les disparités importantes des taux de reconnaissance de la protection internationale au sein de l'Union rendent un tel choix prématuré. Or une part croissante des « dublinés » en errance est constituée de personnes déboutées de l'asile par un premier Etat membre qui essayent d'obtenir la protection d'un autre. Parfois, ces personnes ne peuvent être renvoyées dans leur pays d'origine, en vertu du principe de non-refoulement ou pour un autre motif. Pour autant, elles restent soumises aux règles de Dublin et doivent attendre, dans les conditions que l'on connaît, l'expiration du délai permettant l'instruction de leur dossier.

Pour mettre fin à ces errances, doit-on attendre l'harmonisation des critères et procédures de détermination du besoin

de protection internationale à travers l'Europe, qui permettra d'avancer vers la reconnaissance mutuelle des décisions entre Etats membres ? Nous pensons qu'à tout le moins l'impossibilité du renvoi devrait ouvrir la voie à une forme de régularisation. Laisser volontairement des personnes en errance insulte les droits de l'homme et nourrit le ressentiment des populations.

Pour que ces propositions aient un sens, il faut également travailler avec les pays au-delà des frontières de l'Europe en les aidant, non pas à retenir les flux de réfugiés, mais à mieux les accueillir et les protéger. Nous devons également développer, en parallèle, des voies d'accès légales vers l'Europe pour les réfugiés mais aussi pour ceux qui souhaitent venir y travailler et prennent parfois la voie de l'asile pour ce seul motif. Il est temps de sortir de l'hypocrisie actuelle sur cette question.

Il ne fait nul doute que les négociations entre les Etats membres au sujet du pacte s'annoncent difficiles et que la voie d'un compromis, entre des pays aux intérêts si divergents et aux opinions publiques si clivées, semble étroite. Néanmoins, la France, qui assurera la présidence tournante du Conseil de l'Union européenne au premier semestre 2022, peut et doit être ce trait d'union qui manque cruellement pour sortir, enfin, de Dublin. ■

Thierry Le Roy est président de l'association France Terre d'asile ;
Delphine Rouilleault est directrice générale de France Terre d'asile